

L'entreprise

demande l'établissement de cartes Cornercard Business Visa et/ou MasterCard

1. Types de cartes et options

Type de carte



CHF EUR USD
Cornercard Business
Visa Classic



CHF EUR USD
Cornercard Business
MasterCard Classic



CHF EUR USD
Cornercard Business
Visa Gold



CHF EUR USD
Cornercard Business
MasterCard Gold

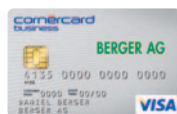
Limite de dépenses

Pour Cornercard Business Visa/MasterCard Classic (jusqu'à CHF 10'000 / EUR 7'000 / USD 8'000)

Pour Cornercard Business Visa/MasterCard Gold (à partir de CHF 10'000 / EUR 7'000 / USD 8'000)

Options

Logo de l'entreprise sur la carte
Coûts uniques de CHF 550.
Veuillez nous faire parvenir le logo en une seule couleur, format EPS, résolution min. 300 dpi et en PDF.



Carte avec photo passeport couleur
Veuillez joindre une photo passeport couleur récente (inscrire le nom au verso de la photo).



2. Données personnelles du futur titulaire de carte (appelé titulaire ci-après)

Monsieur Madame

Correspondance en: français allemand italien

Nom

Prénom

Adresse privée: rue/no

NPA/Localité

Adresse professionnelle: rue/no

NPA/Localité

Téléphone privé

Téléphone professionnel

Téléphone portable*

E-mail**

Date de naissance

Nationalité

Pour les étrangers: type de livret pour étrangers

Fonction

* Obligatoire pour Mobileaccess.

** Obligatoire pour Onlineaccess.

3. Généralités

Onlineaccess: le titulaire reçoit son nom d'utilisateur par e-mail et son mot de passe par courrier séparé. Ces deux éléments et le SMS Code permettent d'accéder au service Onlineaccess de Cornercard.

O32

Mobileaccess: le titulaire de carte reçoit une confirmation par SMS et une brochure d'information avec son code d'enregistrement par courrier.

A19

LSV: pour les paiements directement par la banque.

NIP: code personnel pour le retrait d'argent aux distributeurs automatiques de billets, les stations-service, etc.

Assurance accidents d'avion:

M14

Adhésion à l'assurance supplémentaire accidents d'avion:

ACE Assurances (Suisse) SA, Bärengrasse 32, 8001 Zurich est l'organisme prestataire de cette assurance.

Couverture d'assurance:

– Accidents d'avion comme passager d'un vol de ligne.

– Accidents subis en utilisant un moyen de transport officiellement agréé pour le transport de personnes (bus, taxi ou train) à destination ou en provenance de l'aéroport, à condition que ce moyen de transport soit utilisé en relation directe avec le vol de ligne assuré.

Début et durée: L'assurance prend effet dès le moment où l'adhésion (avant que le vol ait lieu) est arrivée chez Cornercard. Elle est conclue pour une durée d'une année. Si elle n'est pas résiliée au plus tard deux mois avant l'échéance, elle se prolonge tacitement d'une année. En cas de résiliation écrite de la carte, la couverture d'assurance s'éteint avec l'échéance de la carte.

Conditions: Pour qu'il y ait couverture d'assurance globale, le prix du vol doit être payé au minimum à 51% et à l'avance avec une carte Cornercard.

Prime annuelle: couverture individuelle: CHF 45/EUR 32/USD 36. Fait foi la devise choisie par l'entreprise lorsqu'elle a complété la demande de cartes.

Prestations: – En cas de décès: CHF 500'000

– En cas d'invalidité permanente: jusqu'à CHF 500'000

Pour la couverture d'assurance et les prestations accordées, seules les Conditions Générales d'Assurance pour l'assurance supplémentaire accidents d'avion, qui peuvent être toujours consultées sur www.cornercard.ch/f/cg, sont déterminantes.

4. Identification de l'ayant droit économique (formulaire A selon art. 3 et 4 CDB; données obligatoires de par la loi)

L'entreprise déclare que l'argent qui sert à payer les décomptes mensuels des cartes de crédit et/ou qui est versé à l'émetteur de cartes de crédit au-delà de ces montants (veuillez cocher la case correspondante),

- appartient exclusivement à elle-même
- appartient à la/aux personne(s) suivante(s), c'est-à-dire:

Nom, prénom (évtl. raison sociale), date de naissance, nationalité, adresse (siège), pays

L'entreprise s'engage à communiquer spontanément les modifications à l'émetteur de cartes de crédit.

Le fait de remplir intentionnellement ce formulaire A de manière erronée est punissable (art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres; peine prévue: réclusion pour 5 ans au plus ou emprisonnement).

5. Déclaration de la part de l'entreprise et du titulaire

(*) L'entreprise et le titulaire confirment l'exactitude des indications fournies dans la présente demande. Ils déclarent avoir **reçu et compris** les **conditions générales (CG)** pour la Cornèrcard Business Visa et/ou MasterCard de la Cornèr Banque SA, émise par Cornèrcard, et **reconnaître les obligations** qui en découlent. **Le titulaire répond solidairement avec l'entreprise** de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la **Cornèrcard Business Visa et/ou MasterCard**. La Cornèr Banque SA est autorisée à recueillir toutes les informations nécessaires concernant l'entreprise et les futurs titulaires de carte et à rejeter cette demande sans en justifier les raisons. En cas d'acceptation de la présente demande de carte, le titulaire recevra la carte demandée et les conditions d'assurance des assurances qui sont automatiquement et gratuitement incluses à la Cornèrcard Business Visa et/ou MasterCard, respectivement qui sont ajoutées sur demande et moyennant paiement. **L'utilisation et/ou la signature de la carte** constitue la confirmation que le titulaire a reçu, qu'il a compris et qu'il **accepte sans réserve** les **CG** ainsi que les conditions d'assurance concernées.

L'entreprise prend note et accepte que le titulaire de carte accepte formellement sous forme électronique et sans intervention de l'entreprise les dispositions pour l'utilisation d'Onlineaccess dans le cadre du processus d'activation d'Onlineaccess, pour autant que la demande d'inscription à Onlineaccess ait été faite dans la demande de carte ou au moyen d'un formulaire séparé. Elle confirme par sa signature qu'elle a pris connaissance et qu'elle accepte sans réserve les dispositions pour l'utilisation d'Onlineaccess (qui peuvent être consultées sur www.cornercard.ch/f/cg ou commandées au +41 (0) 844 00 41 41).

Cotisations annuelles des cartes de crédit: Cornèrcard Business Visa/MasterCard Classic: première carte CHF 100/EUR 70/USD 80, carte(s) suivante(s) CHF 50/EUR 35/USD 40. Cornèrcard Business Visa/MasterCard Gold: première carte CHF 190/EUR 140/USD 160, carte(s) suivante(s) CHF 100/EUR 70/USD 80. **Taux de change:** les dépenses effectuées en monnaie étrangère sont soumises au taux de change retail de la Cornèr Banque SA le jour de la comptabilisation, plus frais de traitement monnaies étrangères de 0,9 % au maximum. **Retraits d'argent liquide:** une commission de 2,5 % est perçue sur les retraits d'argent liquide, mais au minimum de CHF 6/EUR 4/USD 5 en cas de retrait à un distributeur automatique de billets et de CHF 10/EUR 7/USD 8 en cas de retrait à un guichet bancaire. **Rappels et remplacement de la carte:** la Cornèr Banque SA est autorisée à facturer des frais administratifs de CHF 20/EUR 14/USD 16 pour tout rappel. Pour chaque remplacement de la carte, la Cornèr Banque SA facture au titulaire CHF 20/EUR 14/USD 16 pour les frais de substitution. **Autorisation:** l'entreprise et le titulaire autorisent la Cornèr Banque SA à transmettre toutes les données nécessaires à la compagnie d'assurance compétente en cas de sinistre et à utiliser leur adresse e-mail pour ses propres activités de marketing.

Intermédiation en assurance et protection des données: l'entreprise et le titulaire prennent note qu'en cas d'intermédiation de contrats d'assurance, seul l'assureur concerné est tenu responsable des erreurs, des négligences ou des renseignements erronés fournis. Les données du titulaire sont traitées en toute confidentialité. Pour leur conservation et leur traitement, la Cornèr Banque SA tient compte des dispositions de la législation en matière de protection des données. Dans la mesure où cela est autorisé par la législation suisse et qu'une protection des données en bonne et due forme est garantie, la Cornèr Banque SA peut charger un tiers, en Suisse, de traiter la demande de carte et d'assurer le déroulement de l'émission de carte et des transactions. Les données personnelles, mises à disposition dans le cadre des assurances, peuvent être transmises aux assureurs et sont traitées par la Cornèr Banque SA et les assureurs exclusivement aux fins de conclusion et d'administration du contrat d'assurance ainsi qu'en cas de sinistre. Les données personnelles peuvent être transmises à un tiers mandaté et/ou à une autre société du groupe Cornèr Banque SA dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance. Un transfert de données à l'étranger est également possible, dans la mesure où le pays tiers (du point de vue de la législation suisse en matière de protection des données) dispose d'une législation conforme en matière de protection des données. Les données personnelles sont conservées sous forme électronique et/ou papier. Le titulaire prend également note qu'il dispose de droits à l'information, conformément à la législation en matière de protection des données, et qu'il peut, dans certaines circonstances, exiger la correction, le blocage ou la suppression de certaines données enregistrées par la Cornèr Banque SA.

L'entreprise et le titulaire de carte reconnaissent Lugano comme for juridique exclusif.

6. Signature de l'entreprise

Lieu/date

Timbre de l'entreprise

(*) Signature(s) valable(s) selon le registre du commerce ou selon la liste des personnes autorisées à signer

X

X

Nom(s)/Prénom(s)

7. Signature du titulaire

Lieu/date

(*) Signature du titulaire X

Merci de retourner la demande de carte dûment remplie et signée à:
Cornèr Banque SA, Cornèrcard, Via Canova 16, 6901 Lugano.

Ne pas remplir PIN

Source Code

Classic CHF I8500/EUR I8502/USD I8504
Gold CHF I8501/EUR I8503/USD I8505

Cornèr Banca SA, Cornèrcard,
Via Canova 16, 6901 Lugano, Tel: 091 800 41 41



www.cornercard.ch

Conditions générales pour les cartes Business Visa et/ou MasterCard de la Cornèr Banque SA

1. Généralités/émission de la carte

En cas d'acceptation de la demande de cartes, la Cornèr Banque SA (ci-après «Banque») établit à la personne physique (ci-après «titulaire») indiquée par l'entreprise qui a formulé la demande (ci-après «entreprise») une carte de crédit personnelle et non transmissible (ci-après «carte») au nom de l'entreprise et du titulaire mêmes. La carte reste propriété de la Banque et est émise moyennant paiement d'une taxe annuelle fixée par la Banque. Le titulaire **doit scrupuleusement conserver la carte et la protéger contre l'accès de tiers.**

Si l'entreprise en fait requête, le titulaire reçoit, par courrier séparé, un code personnel et secret (ci-après «NIP»).

L'entreprise est tenue de communiquer à la Banque le plus rapidement possible et par écrit tous les changements relatifs aux informations qu'elle a transmises à la Banque au moyen du formulaire de demande de cartes, en particulier les éventuels changements de données personnelles ou d'adresse - indépendamment du fait qu'elles soient relatives à l'entreprise ou au titulaire, et de rendre en outre à la Banque, coupée en deux, la carte du titulaire qui laisserait l'entreprise.

L'entreprise et le titulaire - le dernier pour autant qu'il ne puisse prouver d'avoir requis la carte comme employé de l'entreprise et de l'avoir utilisée pour des fins purement professionnelles de cette même entreprise - **répondent solidairement** envers la Banque, c'est à dire chacun individuellement et pour le tout, du paiement de la taxe annuelle et de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte et des présentes conditions générales.

2. Validité de la carte

La carte est valable jusqu'à la date imprimée sur celle-ci et automatiquement renouvelée si elle n'est pas révoquée par écrit au moins deux mois avant l'échéance. La Banque se réserve le droit de ne pas renouveler la carte, sans en indiquer le(s) motif(s). Le titulaire s'engage à signer la carte à réception.

La Banque communique la limite de dépenses à l'entreprise, respectivement au titulaire et se réserve le droit de la modifier en tout temps. L'utilisation de la carte au-delà de cette limite est illicite; reste réservée l'obligation de rembourser immédiatement les dépassements de la limite de dépenses et ce pour le montant total.

3. Utilisation de la carte

Le titulaire est autorisé à acquérir des marchandises et à bénéficier de services auprès des partenaires commerciaux affiliés, ainsi qu'à obtenir des avances en espèces dans le monde entier auprès des banques autorisées.

Avec la carte et son NIP personnel (pour autant qu'il ait été demandé), le titulaire peut obtenir des avances en espèces auprès des distributeurs automatiques de billets. Le titulaire est tenu de **remplacer** dans les plus brefs délais, auprès de l'un des nombreux distributeurs automatiques suisses de billets munis de la marque Visa et/ou MasterCard, **le NIP octroyé** par la Banque **par un nouveau NIP** de son choix. Il s'engage à **n'inscrire ce NIP nul part et à ne pas le dévoiler à des tiers**, même si ces derniers se prétendent être des collaborateurs de la Cornèr Banque SA ou en tant que membre de l'entreprise.

Le titulaire et l'entreprise sont responsables de toutes les conséquences quelles qu'elles soient résultant de la non-observation du devoir de protection du NIP, respectivement de la carte. Le montant d'argent liquide pouvant être prélevé est chaque fois fixé par la Banque et ce indépendamment de la limite de dépenses accordée.

La Banque perçoit une commission de 2.5%, sur les retraits d'argent liquide, mais d'un minimum (CHF 6/EUR 4/USD 5)* en cas de retrait à un distributeur automatique de billets et (CHF 10/EUR 7/USD 8)* en cas de retrait à un guichet bancaire. Les partenaires commerciaux affiliés ainsi que les banques autorisées peuvent demander une pièce d'identité.

Le titulaire et l'entreprise reconnaissent l'exactitude des montants indiqués dans les documents prévus à cet effet, signés par le titulaire au moment de l'utilisation de la carte, ainsi que celles des transactions effectuées en employant le NIP.

Le titulaire et l'entreprise reconnaissent en outre le montant des transactions effectuées avec la carte ou avec les données de la carte, sans signatures et sans utilisation du NIP (par ex. auprès des distributeurs automatiques d'essence ou sur Internet).

L'entreprise et le titulaire autorisent la Banque, de manière irrévocable, à payer ces sommes au partenaire commercial affilié ou à la banque autorisée. Ils deviennent débiteurs solidaires de la Banque pour les sommes que celle-ci a versées. La Banque se réserve le droit de ne pas honorer les documents qui ne correspondent pas aux présentes conditions générales. La carte a uniquement fonction de moyen de paiement sans argent liquide. La Banque n'assume aucune responsabilité quant aux opérations conclues avec la carte. Le titulaire et l'entreprise reconnaissent en particulier que la Banque n'est pas responsable si la carte n'était pas honorée pour une raison ou une autre - intégralement ou partiellement - par les partenaires commerciaux affiliés ou les banques autorisées. Ils reconnaissent en outre que la Banque n'est pas responsable de leurs prestations et renonce à toute objection envers elle concernant les documents eux-mêmes et/ou les opérations y relatives, même si la livraison ou la prestation de services ne sont pas fournies ou le sont avec retard. En cas de litige ou de réclamation de toute nature au sujet de marchandises ou de services, ainsi que pour exercer un droit quelconque en rapport avec ces affaires, le titulaire et l'entreprise doivent s'adresser exclusivement aux partenaires commerciaux ou aux banques autorisées. En particulier, l'existence d'un litige ne suspend pas l'obligation du titulaire et de l'entreprise de payer à la Banque les montants figurant sur la facture. La carte doit uniquement être utilisée pour des transactions légales.

4. Décompte mensuel/Décompte mensuel récapitulatif/Listes des utilisations de carte

Toutes les acquisitions et autres transactions effectuées au moyen de la carte ou des données y relatives, de même que les versements, sont traités sur la base de la valeur à leur date de comptabilisation.

Une fois par mois, la Banque envoie à l'entreprise, qui en donne rapide et pleine communication au titulaire, un ou plusieurs décompte/s mensuel/s ou décomptes mensuels récapitulatifs (ci-après "décompte mensuel") établi/s dans la devise choisie par l'entreprise lorsqu'elle a complété la demande de cartes. En fonction de la variante de décompte mensuel choisie dans le cadre du contrat général conclu entre la Banque et l'entreprise, la Banque fait en outre parvenir au titulaire une liste des utilisations de carte. Cette liste des utilisations de carte a un caractère purement informel. Seul le décompte mensuel fait foi pour fixer le montant dû à la Banque. Pour les dépenses effectuées dans une autre devise que celle qui a été choisie sur la demande de carte, le titulaire et l'entreprise acceptent le change appliqué par la Banque.

Au plus tard à la date indiquée sur le décompte mensuel, le montant total figurant sur le décompte mensuel doit parvenir à la Banque. Si, à la date en question, la Banque n'est pas en possession de ce montant, le titulaire et l'entreprise sont considérés, sans autre forme de préavis, comme étant en demeure de payer le solde intégral, avec toutes les conséquences

juridiques y relatives. D'éventuels dépassements de la limite de dépenses doivent être immédiatement payés.

Le décompte mensuel est considéré comme approuvé s'il n'est pas contesté **par écrit dans les 30 jours** qui suivent sa date d'établissement.

Le blocage du solde par l'envoi du décompte mensuel, respectivement par son approbation, n'a pas pour conséquence la novation du rapport de débit.

5. Mode de paiement

Lorsque le paiement du montant total figurant sur le décompte mensuel parvient à la Banque dans le délai indiqué sur ce décompte mensuel, la Banque ne débite pas d'intérêts.

Lorsque le paiement est effectué avec retard, la Banque perçoit sur toutes les transactions, à partir de la date de comptabilisation jusqu'au paiement intégral, un intérêt annuel de 15% au maximum. Tout paiement est tout d'abord imputé au paiement des intérêts dus.

6. Conditions pour l'intérêt créditeur

La Banque crédite sur la carte un intérêt si, nonobstant l'utilisation de la carte, la moyenne du solde créditeur mensuel n'est pas inférieure à (CHF 500/EUR 350/USD 400)* durant toute la période qui court entre deux décompte mensuel consécutifs.

Le taux d'intérêt peut varier de mois en mois et il est indiqué sur les décomptes mensuels.

Les utilisations de la carte réduisent le solde dès leur notification à la Banque.

Les intérêts échus sont crédités, après déduction de l'impôt anticipé de 35%, sur le décompte mensuel. Sur demande de l'entreprise, la Banque fournit une attestation pour récupérer l'impôt anticipé.

Le remboursement du solde créditeur doit être demandé par écrit par l'entreprise et concerner le total du solde. Il a lieu uniquement par versement sur le compte postal ou bancaire de l'entreprise.

7. Perte de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte, le titulaire et l'entreprise doivent immédiatement avertir la Banque par téléphone et confirmer par la suite cette communication par écrit. En cas de vol, ils doivent également porter plainte auprès de la Police.

Jusqu'au moment où la Banque reçoit cette communication, le titulaire ainsi que l'entreprise sont responsables de toutes les utilisations abusives de la carte. Ils sont déchargés de cette responsabilité s'ils ont totalement respecté les obligations de diligence qui leur incombent.

8. Blocage de la carte

La Banque se réserve à tout moment le droit de bloquer et/ou de retirer sans préavis la carte, sur la base de son jugement inattaquable, sans être tenue d'en indiquer les motifs. La Banque décline toute responsabilité pour les conséquences que pourrait subir le titulaire ou l'entreprise à la suite du blocage et/ou du retrait de la carte. L'utilisation de la carte après son blocage est illicite et peut faire l'objet de poursuites judiciaires, étant entendu que les obligations qui en découlent pour le titulaire et l'entreprise restent inchangées.

La Banque se réserve le droit de communiquer aux partenaires commerciaux affiliés et aux banques autorisées toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin pour récupérer directement leur crédit auprès du titulaire ou de l'entreprise.

9. Clauses d'assentiment/transmissibilité/for juridique/autres dispositions

Pour des raisons de contrôle de qualité et de sécurité, la Banque est autorisée à enregistrer les conversations téléphoniques entre elle et le titulaire ou l'entreprise, à les stocker sur des supports de données et à les conserver durant une année.

Le titulaire et l'entreprise certifient en outre l'exactitude des indications inscrites sur la demande de cartes et autorisent la Banque à recueillir auprès des administrations publiques, de leurs banques et de la Centrale d'information de crédit (ZEK), toutes les informations nécessaires à l'étude de leur demande ainsi qu'à l'élaboration du contrat de carte de crédit. Ils l'autorisent également à communiquer à la ZEK les cas de cartes bloquées, les retards de paiement qualifiés ou les cas d'utilisation abusive de la carte. Le titulaire et l'entreprise acceptent que même en cas de transactions ayant lieu à l'intérieur de la Suisse, les données soient transmises à la Banque par le biais des réseaux internationaux de cartes de crédit.

La Banque peut offrir en cession, respectivement transférer, intégralement ou partiellement, à des tiers en Suisse ou à l'étranger les droits découlant pour elle du présent contrat de carte de crédit (de l'utilisation de la carte, taxe annuelle, etc.). Elle a la faculté de rendre en tout temps accessibles aux dits tiers les informations et données en rapport avec le présent contrat. Dans le cas où lesdits tiers ne seraient pas soumis au secret bancaire suisse, la transmission des informations et données aura lieu seulement s'ils s'obligent à les maintenir secrètes et à faire la même obligation aux éventuels ultérieurs partenaires commerciaux (les informations et données rendues accessibles aux tiers servent en principe exclusivement à la réalisation et au recouvrement de créances en suspens).

Le titulaire et l'entreprise ont lu le contenu des présentes conditions générales, l'ont compris et l'acceptent sans réserve par la signature apposée sur le formulaire de demande de cartes. Une copie des présentes conditions générales leur est en outre adressée en même temps que la carte. La signature et/ou l'utilisation de la carte constitue une autre confirmation de l'acceptation des conditions générales.

La Banque se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Les modifications sont communiquées au titulaire et à l'entreprise par lettre circulaire ou toute autre voie appropriée. Les modifications sont considérées comme approuvées si le titulaire ou l'entreprise ne soulève aucune objection dans les 30 jours à compter de la date de la communication.

Tous les rapports juridiques du titulaire et de l'entreprise avec la Banque sont soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de la poursuite pour les titulaires et les entreprises domiciliés, respectivement dont le siège est à l'étranger, ainsi que le for juridique exclusif pour toutes les procédures sont à Lugano, sous réserve de dispositions impératives du droit suisse. La Banque se réserve toutefois le droit de poursuivre en justice le titulaire ou l'entreprise auprès du tribunal du lieu du domicile, respectivement du siège ou de tout autre tribunal compétent.

* Fait foi la devise choisie par l'entreprise lorsqu'elle a complété la demande de cartes.

Version valable à partir du 15.10.2011

Dispositions pour l'utilisation de Mobileaccess

1. Mobileaccess

Pour les cartes Personal, Business et Direct (Prepaid) ci-après dénommées «cartes», Cornèr Banque, ci-après dénommée «la Banque», met à la disposition du titulaire d'une carte de crédit principale, supplémentaire ou additionnelle (ci-après dénommé «titulaire»), la fonctionnalité Mobileaccess, pour autant que le titulaire soit autorisé par la Banque à utiliser cette fonctionnalité. La fonctionnalité Mobileaccess offre, via des appareils de communication mobile (téléphones portables GSM/GPRS/EDGE/UMTS, smartphones, etc., ci-après dénommés «portable»), ou via des services de télécommunication reconnus par la Banque, un service d'information sur les cartes de crédit (ci-après dénommé «Mobileaccess»).

2. Fonctions de Mobileaccess

Mobileaccess englobe principalement les fonctions suivantes:

- interrogation mobile: par exemple consultation du solde de la carte ou des dernières transactions effectuées avec la carte;

- information mobile: par exemple une communication automatique (paramétrée à l'avance) de la limite de dépenses à disposition, de la limite non utilisée ou de l'atteinte de cette limite de dépenses, cette fonction étant toutefois mise à la disposition uniquement des titulaires autorisés à accéder à la fonctionnalité Onlineaccess de la Banque. Les fonctions Mobileaccess peuvent varier selon le type de titulaire et de carte.

3. Conditions techniques pour l'utilisation de Mobileaccess

Techniquement, l'accès à Mobileaccess a lieu par le biais du numéro de portable choisi par le titulaire, supportant les services de télécommunication mobile utilisés par la Banque (SMS, WAP, etc.) et pouvant accéder à ces services.

Pour accéder à Mobileaccess, le titulaire doit également disposer (a) d'une ou plusieurs cartes qui prévoient l'utilisation de Mobileaccess et (b) d'un abonnement valable avec un prestataire de services de télécommunication mobile supportant Mobileaccess ou les services de télécommunication mobile mentionnés.

4. Accès à Mobileaccess

Pour obtenir l'accès à Mobileaccess, les titulaires doivent satisfaire aux conditions énumérées au point 3 des présentes dispositions et s'enregistrer auprès de la Banque pour l'utilisation de Mobileaccess.

L'enregistrement a lieu au moyen de la transmission réussie à la Banque, par SMS selon les directives correspondantes de la Banque, d'un code d'enregistrement valable mis à la disposition du titulaire par la Banque, directement après demande écrite de cette fonctionnalité figurant dans la demande de carte, resp. via la signature d'un formulaire distinct ou via Onlineaccess en tant qu'utilisateur enregistré de SMS Code ainsi que via d'autres identifiants exigés par la Banque. En s'enregistrant au moyen de la demande de service dûment signée, le titulaire invite la Banque à lui accorder l'accès à Mobileaccess pour la carte concernée et le numéro de portable qu'il aura communiqué préalablement. Quiconque, qui se justifie de son identité face à la Banque au moyen du numéro de portable indiqué préalablement et des identifiants mentionnés ci-dessus est considéré par la Banque comme étant autorisé à utiliser Mobileaccess.

Le titulaire peut faire bloquer son accès à Mobileaccess. La Banque a également le droit de bloquer l'accès à Mobileaccess si elle soupçonne un abus. Dès que la Banque a activé Mobileaccess, le titulaire reçoit, via son portable et via le numéro court communiqué par la Banque ou via l'adresse Internet spécifique, l'accès aux données relatives à sa carte et aux transactions effectuées avec sa carte. La Banque se réserve le droit de modifier à n'importe quel moment les identifiants et les éléments de sécurité mentionnés ci-dessus qui permettent l'utilisation de Mobileaccess.

5. Devoirs de diligence

Le titulaire est tenu de conserver avec soin son portable, sa carte SIM ainsi que son code d'enregistrement (dans la mesure où ils font partie intégrante du processus de demande) et de les protéger contre toute utilisation abusive par des tiers. Il est tenu également de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires (en particulier de prendre les mesures de sécurité techniques comme l'activation du code NIP du portable ou d'autres codes de blocage, etc.). **Par ailleurs, en cas de perte ou de vol du portable, de la carte SIM ou du code d'enregistrement et/ou en cas de soupçon d'abus de n'importe quelle nature, ainsi qu'en cas de changement de son numéro de portable, le titulaire est tenu d'en aviser immédiatement la Banque par téléphone. Il doit ensuite confirmer cette communication par écrit. Le titulaire endosse l'ensemble des risques et conséquences découlant du vol ou de la perte de son portable et/ou de sa carte SIM, resp. du code d'enregistrement ainsi que de toute utilisation abusive de ceux-ci.**

6. Communications SMS de la Banque

La Banque se réserve le droit de communiquer au titulaire, également via Mobileaccess, des informations pertinentes relevant de sa carte, de Mobileaccess ou d'éventuelles transactions suspectes effectuées avec sa carte.

7. Frais

Les frais de communication et d'utilisation sont facturés directement au titulaire par le prestataire de services de télécommunication concerné. Les frais d'utilisation figurent dans la brochure d'information consacrée à Mobileaccess et sur le site Internet de la Banque. Des frais de roaming peuvent s'y ajouter en cas d'utilisation de Mobileaccess à l'étranger.

8. Disponibilité

La Banque fait tout son possible pour garantir la disponibilité ininterrompue de Mobileaccess. Elle ne peut cependant garantir ni un accès illimité à Mobileaccess ni une utilisation illimitée de cette fonctionnalité. La Banque se réserve le droit de suspendre définitivement ou temporairement l'accès à Mobileaccess et/ou les services de ce dernier, notamment pour y apporter des améliorations ou y effectuer des travaux de maintenance. De même, la Banque ne peut garantir le fonctionnement permanent et illimité des réseaux de télécommunication.

9. Responsabilité

La Banque ne peut garantir que les informations qu'elle transmet à la demande du titulaire parviennent effectivement à celui-ci et lui parviennent en temps utile.

La Banque n'assume aucune responsabilité pour la communication incorrecte, tardive ou non avenue d'informations au portable du titulaire et pour tout dommage éventuel qui pourrait en résulter. En particulier, la Banque n'assume aucune responsabilité quant au caractère exact et complet des informations et des données communiquées via Mobileaccess, celles-ci étant considérées comme provisoires et sans engagement.

10. Modifications des fonctionnalités

La Banque se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes dispositions, les fonctionnalités Mobileaccess, les identifiants et les éléments de sécurité ci-dessus ainsi que l'infrastructure relevant de ce service. Toute modification éventuelle est communiquée au titulaire par voie de circulation ou par tout autre moyen adapté et est considérée comme acceptée si le titulaire ne s'y oppose pas dans les 30 jours suivant la date de la communication.

11. Demande et résiliation

Les titulaires, chacun indépendamment pour sa propre carte, et le titulaire de la carte principale également pour la carte supplémentaire, peuvent à n'importe quel moment demander ou résilier par écrit l'accès à Mobileaccess.

En l'absence de résiliation écrite par le titulaire, l'accès à Mobileaccess est proposé jusqu'à l'expiration, jusqu'au retrait ou jusqu'au blocage de la carte.

12. Autres dispositions

Font entièrement foi, pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présentes dispositions, les conditions générales applicables aux cartes Visa et MasterCard de la Banque, et, pour la fonction d'information mobile, également les dispositions relatives à l'utilisation d'Onlineaccess.

V3-10-11

Lieu/date

Timbre de l'entreprise

(*) Signature(s) valable(s) selon le registre du commerce ou selon la liste des personnes autorisées à signer

X

X

Nom(s)/Prénom(s)

Lieu/date

(*) Signature du titulaire

Liste des personnes autorisées à signer.

1. Coordonnées de l'entreprise

Entreprise		Branche
Siège/Succursale		Holding/Appartenance à un groupe
Rue/No		NPA/Localité
Téléphone	Fax	E-mail
Responsable des cartes de crédit Nom		Prénom

2. Identification des personnes autorisées à signer

La liste ci-après doit être complétée par les **personnes morales (ci-après «Entreprise»)** étant autorisées à signer mais ne figurant pas ou pas intégralement dans le **Registre du commerce**. La liste comprend les coordonnées de toutes les personnes qui – sans être inscrites au Registre du commerce avec droit de signature – sont autorisées à signer pour l'entreprise concernée. La liste doit être signée par les **personnes autorisées à signer** qui, au moment de l'établissement de la liste, sont **inscrites au Registre du commerce avec le droit de signature correspondant**.

1. Nom	2. Nom
Prénom	Prénom
Activité	Activité
Nationalité	Nationalité
Lieu de domicile	Lieu de domicile
Date de naissance	Date de naissance
Signature	Signature
<input type="checkbox"/> Signature individuelle <input type="checkbox"/> Signature collective à deux <small>(Veuillez cocher la case qui convient)</small>	<input type="checkbox"/> Signature individuelle <input type="checkbox"/> Signature collective à deux <small>(Veuillez cocher la case qui convient)</small>

3. Nom	4. Nom
Prénom	Prénom
Activité	Activité
Nationalité	Nationalité
Lieu de domicile	Lieu de domicile
Date de naissance	Date de naissance
Signature	Signature
<input type="checkbox"/> Signature individuelle <input type="checkbox"/> Signature collective à deux <small>(Veuillez cocher la case qui convient)</small>	<input type="checkbox"/> Signature individuelle <input type="checkbox"/> Signature collective à deux <small>(Veuillez cocher la case qui convient)</small>

5. Nom	6. Nom
Prénom	Prénom
Activité	Activité
Nationalité	Nationalité
Lieu de domicile	Lieu de domicile
Date de naissance	Date de naissance
Signature	Signature
<input type="checkbox"/> Signature individuelle <input type="checkbox"/> Signature collective à deux <small>(Veuillez cocher la case qui convient)</small>	<input type="checkbox"/> Signature individuelle <input type="checkbox"/> Signature collective à deux <small>(Veuillez cocher la case qui convient)</small>

L'Entreprise s'engage à communiquer immédiatement et spontanément toute modification par écrit à la Cornèr Banque SA.

Lieu/Date	Timbre de l'Entreprise
-----------	------------------------

Signature(s) valable(s) de la société conformément au Registre du commerce	X	X
--	---	---

Nom(s)/Prénom(s)

Veuillez retourner le formulaire dûment complété et signé à: Cornèr Banque SA, Cornèrcard, Via Canova 16, 6901 Lugano.